



MUSIQUE THEATRE & ARTS GRAPHIQUES

Maison des services – 22 rue Louvière 55190 Void-Vacon
03 29 8 97 61 | <http://cc-cvv.fr/ema> | ema.cc-cvv@orange.fr |
<http://www.facebook.com/ema.cc.cvv>



Règlement intérieur

1 – Inscription, engagement et facturation

1.1 Acceptation du règlement intérieur

L'inscription à l'EMA sous-entend la prise de connaissance et la pleine acceptation du présent règlement intérieur.

1.2 Période d'essai & engagement

Après une période d'essai de 4 semaines maximum l'engagement devient définitif pour toute l'année scolaire. La période d'essai est soumise à facturation.

1.3 Désinscription en cours d'année

En cas de désinscription en cours d'année à l'initiative de l'utilisateur et hors raisons exceptionnelles*, l'ensemble des séances restantes est dû et facturé.

** cas de force majeure : maladie invalidante, accident, déménagement*

1.4 Facturation / Tarifs

Les activités de l'EMA sont calées sur le calendrier scolaire.

L'EMA assure un service minimum de 32 séances sur la base du calendrier scolaire de 36 semaines.

Si le nombre effectif de séances dispensées par l'EMA sur l'année est inférieur à 32 séances, les séances manquantes sont défalquées. Régularisation sur la dernière facture.

Le calcul du nombre de séances du service minimum est proratisé en fonction du nombre de semaines restantes à la date d'inscription.

Tarifs : CF fiche tarifaire en cours de validité.

Tarif « jeune » = mineur, ou adulte étudiant ou demandeur d'emploi de moins de 25 ans.

1.5 Absence usager

En cas d'absence de l'élève à une séance de cours, la séance n'est ni rattrapée, ni remboursée.

En cas d'absences consécutives de l'élève, en raison d'un accident ou d'une maladie invalidante ne permettant pas de suivre les cours temporairement pendant une période de plus de trois semaines consécutives, la facturation est suspendue à partir de la 4ème semaine. La suspension de la facturation doit être justifiée par un certificat médical. Aucun remboursement ne peut être accordé en dessous de trois absences consécutives.

1.6 Cours en distanciel

Si pour une raison exceptionnelle, l'EMA se trouve dans l'impossibilité de dispenser ses cours en présentiel, alors les cours seront dispensés en distanciel.

Un tarif spécifique sera alors appliqué (CF fiche tarifaire en cours de validité).

Cette règle ne s'applique que pour les cours du parcours musicien, et l'activité dessin arts graphiques.

2 – Déplacement de cours

Un professeur peut être amené à déplacer un cours pour motif impérieux ou pour raison professionnelle. Le professeur est alors tenu de proposer à l'élève et en concertation avec celui-ci un créneau alternatif pour le déplacement de la séance.

3 – Sécurité / Clause limitative de responsabilité de l'EMA

En dehors de leurs horaires de cours les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'EMA. Les élèves sont priés d'être ponctuels. Les parents ou accompagnateurs sont priés de s'assurer de la présence du professeur sur le lieu de cours.

La responsabilité de l'EMA ne pourra être engagée en cas de dommages causés ou subis par un élève avant le début ou après le fin de son cours, ou en cas d'annulation de cours en raison de l'absence d'un professeur.

4 – Règlement des études Parcours musicien

La FM collective est obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, ou l'entrée au lycée, ou l'obtention d'une fin de 2ème cycle de FM.

« Parcours musicien enfant »

Pour les moins de 15 ans ou avant entrée au lycée, ou avant obtention fin de 2ème cycle de FM

Cycle 1	30 min individuelle d'instrument + FM collective (+ pratiques d'ensemble)
Cycle 2 ou 3	45 min individuelle d'instrument + FM collective (+ pratiques d'ensemble)

« Parcours musicien ado adulte »

A partir de 15 ans ou entrée au lycée ou après l'obtention de la fin de 2ème cycle de FM

Cycle 1, 2 ou 3	45 min individuelle [instrument + FM intégrée] (+ pratiques d'ensemble)
-----------------	---

L'inscription en parcours musicien ouvre l'accès à tous les ateliers de pratiques d'ensemble musique

Bien que facultative la pratique d'au moins un atelier de pratique ensemble est fortement encouragée.

5 – Location instrument

L'EMA peut proposer à un élève la location d'un instrument pendant ses deux premières années de pratique instrumentale uniquement.

La période de location peut être exceptionnellement prolongée d'un an, sous réserve de disponibilité de l'instrument.